

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 mai 2015

2015 DAC 51 Subvention (45.000 euros) et avenant à convention avec l'association A Suivre (10e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mai 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association A Suivre ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention à l'association A Suivre, 22 rue du Buisson-Saint-Louis 75010 Paris, pour le projet Art'R, au titre de l'année 2015 est fixée à 90.000 euros, soit un complément de 45.000 euros, après déduction de l'acompte déjà versé. 2015_01283 ; 19665.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 45.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO